



**Département
des Landes**

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 4 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023



ID : 040-224000018-20221229-DSD_PPA_22_114-AR

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 114
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
pour la Maison d'Accueil Temporaire
à Mont de Marsan

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU l'arrêté du 22 mars 2016 portant autorisation de création d'une maison d'accueil temporaire pour personnes en perte d'autonomie, et/ou atteintes de maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer, ou isolées d'une capacité de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour,

VU la délibération n°A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et à la dépendance de la MAT de Mont de Marsan gérée par le CIAS du Marsan située 1 avenue Henri Lacoste - 40000 MONT DE MARSAN sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement temporaire: 62 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,73 €
 - GIR 3-4 : 15,70 €
 - GIR 5-6 : 6,60 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 82,22 €

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif journalier applicable au sein de l'accueil de jour de la MAT de Mont de Marsan est fixé comme suit :

Tarif global de l'accueil de jour : 38,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait dépendance pour l'accueil de jour est fixé à 45 000 euros. Ce forfait sera versé mensuellement à hauteur de 3 750 €.

ARTICLE 4 - Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 29 DEC. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental